



Saint-Étienne, le **15 MARS 2022**

Service : Bureau des élections et de la réglementation générale

Affaire suivie par : Christine SAGNOL

Tél. : 04 77 48 47 61

courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DES 10 AVRIL ET 24 AVRIL 2022**

**Arrêté n° R18-2022 fixant les dates limites de dépôt
des déclarations des candidats**

La préfète de la Loire,

VU ENSEMBLE :

- La loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- Le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée ;
- Le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- L'instruction NOR : INTA2200489J du 14 février 2022 du ministre de l'intérieur;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dates limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection présidentielle des 10 avril et éventuellement 24 avril 2022, sont fixées ainsi qu'il suit :

au plus tard : pour le 1^{er} tour : lundi 28 mars 2022 à 14 h00
pour le 2nd tour : vendredi 15 avril 2022 à 14h00.

ARTICLE 2 : Les dates et le lieu de livraison sont les suivantes :

- dates des commissions :

1^{er} tour : - jeudi 24 mars 2022 à 10h00
- lundi 28 mars 2022 à 15h00

2nd tour : - vendredi 15 avril à 15 h00.

- lieu de livraison : Société Koba
Site 22 D
22 rue Decomberousse
69 100 Villeurbanne

ARTICLE 3 : L'envoi des déclarations remises par les candidats postérieurement aux dates limites précisées à l'article 1, ne sera pas assuré par la commission locale de contrôle.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de contrôle ainsi qu'au représentant de chaque candidat.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique SCHUFFENECKER